

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 mai 2023, à 20 h 05, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2023-05-131 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 11.3;
- Ajout du sujet suivant au point 23.1 : Suivi d'une demande de Desjardins concernant les cartes Visa Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-132 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 AVRIL 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 avril 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-133 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 29 MARS 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 29 mars 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-134 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 10 mai 2023 et totalisant 79 229,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Richard Gauthier souligne qu'il a participé au forum culturel qui a eu lieu le 28 avril dernier. Ce forum, organisé par M<sup>me</sup> Julie Anne Tremblay, coordonnatrice au développement culturel de la MRC, visait à guider les orientations de la prochaine politique culturelle régionale qui sera présentée à l'automne 2023. M. Gauthier tient à mentionner aux membres du Conseil la grande participation de la population à cet événement.

M. Gauthier souligne également la Tournée des Vêpres musicales 2023 qui aura lieu tous les dimanches à compter du 18 juin 2023, et qui sera organisée par la Maison de la musique de Sorel-Tracy. Il précise que la tournée débutera au Théâtre de Massueville. L'événement est gratuit, mais une réservation est nécessaire. Le concert sera produit par l'Orchestre symphonique de l'Agora sous la direction de Nicolas Ellis, avec Alexandre Éthier à la guitare ainsi que Laurence Manning, Antoine Laporte et Serhiy Salov au piano.

De plus, M. Gauthier informe les membres que la Municipalité de Massueville sera également l'hôte de la seule table champêtre. Tous les citoyens et citoyennes ainsi que tous les élu(e)s y sont invités. Le souper est au coût de 125 \$ et les fonds amassés serviront à financer le Programme musical d'insertion sociale Sistema Sorel-Tracy à l'École primaire Saint-Gabriel-Lalemant pour la mise sur pied d'un orchestre symphonique et d'un ensemble de guitares impliquant 86 enfants de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

M. le Conseiller régional Richard Potvin informe les membres qu'il a participé, à titre de représentant de la MRC, à sa première réunion de l'OBV Yamaska le 27 avril dernier. Il précise que l'organisme est actuellement en période de réorganisation à la suite du départ du directeur général et que ce poste devrait être pourvu prochainement.

---

2023-05-135 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 570-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 570-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-136 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 412-23 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 290-06 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 412-23 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-137 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-22 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2102 - DÉCHARGE DU PETIT LAC ET C2109 - 3E RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 10)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 septembre 2022, le règlement numéro 357-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement les pourcentages de répartition relatifs aux travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau « 3<sup>e</sup> rivière Pot-au-Beurre, branche 10 »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 avril 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le règlement numéro 367-23 modifiant le règlement numéro 357-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2102 - Décharge du Petit lac et C2109 - 3e rivière Pot au Beurre, branche 10) soit adopté;

Que le contenu du règlement numéro 367-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Gilles Salvat précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder compte tenu de son lien d'intérêt pour le Festival western de Saint-Robert.

---

2023-05-138

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde les contributions financières ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 500 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy à titre de commandite pour la tenue d'une soirée à l'occasion des 50 ans de cette école (10 juin 2023);

- 2 000 \$ au Festival western de Saint-Robert à titre de commandite de sa 24<sup>e</sup> édition (9 au 13 août 2023).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \*  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

\* Excluant M. le Conseiller régional Gilles Salvat qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2023-05-139

**CONFIRMATION DE LA CESSION DU MONTANT DU FONDS D'URGENCE RÉGIONAL À DEPS POUR CONTRIBUER À UN FONDS INNOVATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-119 relative à la mise en place d'un fonds d'urgence régional (FUR) pour pallier les problèmes vécus par des entreprises en début de pandémie;

CONSIDÉRANT que la création du FUR faisait suite à une recommandation du comité d'intervention tactique de développement économique (CIT) à ce moment-là;

CONSIDÉRANT que le CIT était formé des organismes suivants : Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy (CCIST), Chambre de développement agricole de la Société d'agriculture de Richelieu, Centre local de développement de Pierre-De Saurel (CLD), Société d'aide au développement de la collectivité de Pierre-De Saurel (SADC), MRC de Pierre-De Saurel et Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200 000 \$ avait été affecté au FUR;

CONSIDÉRANT que le CLD, et ensuite Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), ont bien géré ce fonds, ce qui a permis de récupérer pratiquement toutes les sommes prêtées;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC avaient convenu, il y a quelque temps, de céder le montant du FUR pour la création d'un fonds Innovation pour les entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la pertinence de confirmer cette cession par résolution afin que le tout soit formalisé aux états financiers de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC confirme la cession du montant de 200 000 \$ du Fonds d'urgence régional à DÉPS pour la création du fonds Innovation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2023-05-140

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-189 confirmant la composition du conseil d'administration de DÉPS et établissant la durée des mandats de chacun des membres afin de créer une alternance;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le mandat de trois des membres du conseil d'administration de DÉPS prenait fin à l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2023;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal de l'AGA de DÉPS tenue le 18 avril 2023 concernant les candidatures appuyées pour pourvoir les postes en élection;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats au conseil d'administration de DÉPS est de 2 ans et que les membres doivent être nommés par le Conseil de la MRC, en vertu des règlements généraux de l'organisme adoptés le 18 avril 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes ci-dessous au conseil d'administration de DÉPS pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'à l'AGA de 2025 :

- M. Mario Fortin, représentant du milieu de l'économie sociale;
- M. Vincent Lemoine, représentant du milieu des affaires;
- M. Luc Tellier, représentant du milieu agricole/agroalimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-141

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS RÉVISÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté une politique des aînés dans le cadre d'une première démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) en novembre 2014;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-26 mandatant le comité régional de la famille et des aînés (CRFA), maintenant appelé le comité régional en développement social (CRDS), afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise à jour de la politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette politique révisée permettra notamment de favoriser le vieillissement actif et d'optimiser ainsi les possibilités de bonne santé, de participation à la communauté et de sécurité pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT que le CRDS a complété, malgré les complications liées aux consultations qui ont dû être menées durant la pandémie, toutes les étapes nécessaires à la réalisation de la démarche de mise à jour de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'un projet de politique a été élaboré et que le CRDS recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'adoption de la politique révisée (résolution CRDS 2023-03-26 adoptée le 21 mars 2023);

CONSIDÉRANT que les membres en ont pris connaissance qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique régionale des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel, telle que mise à jour;
- autorise les démarches liées à la conception et à l'impression du document définitif de cette politique en vue de son dévoilement;
- félicite tous les membres du CRDS ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et leur précieuse contribution tout au long du processus de mise à jour de la politique;
- félicite également la coordonnatrice au développement social, M<sup>me</sup> Véronique Massé, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-142 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (17 MAI)**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la journée du 17 mai est reconnue comme étant la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;

CONSIDÉRANT que cette occasion annuelle vise à :

- promouvoir le développement de relations harmonieuses entre les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre;
- favoriser l'inclusion des personnes homosexuelles et transsexuelles dans la société;
- promouvoir la compréhension de la diversité des citoyens et des citoyennes sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- faire échec à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle au regard de la Charte des droits et libertés de la personne;
- susciter un esprit d'ouverture à la diversité et aux valeurs de notre société;
- démontrer les effets dévastateurs de l'homophobie et la transphobie;
- proposer et mettre en place des moyens concrets de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- inciter les partenaires à organiser des activités de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- créer une concertation avec les partenaires;
- créer un moment de convergence des actions de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- mettre en place une structure capable d'assurer la survie et la récurrence de l'événement;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la levée du drapeau arc-en-ciel, lequel se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bissexuelles et transidentitaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- proclame la journée du 17 mai 2023 la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;
- s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel devant ses bureaux durant la semaine du 15 au 19 mai et invite les municipalités du territoire à faire de même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-143 **FRR, VOLET 2 - ADOPTION DE LA RÉPARTITION 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil de la MRC concernant la répartition de ce volet du FRR pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT les critères convenus pour définir la répartition municipale de la partie 3, soit : 50 % à parts égales, 45 % en fonction de la population et 5 % en fonction de l'indice de vitalité économique de 2018;

CONSIDÉRANT que le MAMH a confirmé le montant alloué à la MRC pour 2023-2024, soit 1 330 833 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte la répartition du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Budget 2023-2024 (1 330 833 \$), soit :

<b>Partie 1 Fonctionnement de la MRC</b>	<b>500 309 \$</b>
1.1 Aménagement du territoire	309 294 \$
1.2 Politique culturelle	55 931 \$
1.3 Contribution aux organismes	135 084 \$
<b>Partie 2 Soutien aux organismes de développement régional</b>	<b>175 000 \$</b>
2.1 DÉPS	175 000 \$
<b>Partie 3 Soutien au développement de projets municipaux</b>	<b>520 519 \$</b>
3.1 Saint-David	24 484 \$
3.2 Massueville	19 988 \$
3.3 Saint-Aimé	20 874 \$
3.4 Saint-Robert	33 967 \$
3.5 Saint-Victoire-de-Sorel	26 017 \$
3.6 Saint-Ours	26 000 \$
3.7 Saint-Roch-de-Richelieu	20 628 \$
3.8 Saint-Joseph-de-Sorel	60 554 \$
3.9 Sorel-Tracy	184 695 \$
3.10 Sainte-Anne-de-Sorel	25 965 \$
3.11 Yamaska	30 914 \$
3.12 Saint-Gérard-Majella	46 433 \$
<b>Partie 4 Soutien au développement de projets régionaux</b>	<b>135 005 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-144

**FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET RELATIF AU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

Les membres prennent connaissance du projet 202305-045P3 de la Municipalité de Saint-Aimé intitulé « Nouveau site internet de la Municipalité » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202305-045P3 « Nouveau site internet » de la Municipalité de Saint-Aimé;
- autorise le versement d'une subvention de 6 469,31 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité de Saint-Aimé;

- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre de responsable des finances, à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-145

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS « STRATÉGIE DE MARKETING TERRITORIAL » DANS LE CADRE DU CHANTIER D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (DP-2023-03-01)**

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) en vue de la réalisation du projet « Signature innovation - Carrefour virtuel régional d'attraction » dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » du FRR;

CONSIDÉRANT que ce projet vise, entre autres, à établir la région de Pierre-De Saurel comme un véritable territoire d'accueil, une région attractive pour la main-d'œuvre, de toute origine, à innover et présenter un visage prometteur et à accroître la notoriété de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a procédé à une demande de prix (DP-2023-03-01) auprès d'agences spécialisées dans le domaine du marketing territorial en vue de la réalisation d'une stratégie de marketing territorial;

CONSIDÉRANT que six entreprises ont déposé une proposition à la suite de cette demande de prix;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues ont fait l'objet d'une analyse du comité de travail - Marketing territoire, du Chantier d'attraction de la main-d'œuvre Sorel-Tracy & région;

CONSIDÉRANT le rapport produit par ce comité de travail en date du 3 mai 2023, lequel recommande à la MRC de retenir les services professionnels de l'agence Hula Hoop pour la réalisation de ladite stratégie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'agence Hula Hoop le contrat de services professionnels pour la réalisation de la stratégie de marketing territorial au coût de 70 853,34 \$, taxes incluses, le tout conformément à sa proposition;
- reconnaisse que les documents d'appel d'offres DP-2023-03-01 et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties;
- mandate le comité de travail – Marketing territorial, du Chantier d'attraction de la main-d'œuvre, pour la coordination de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU BILAN 2022 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2022 qui leur été déposé.

---

**2023-05-146 ADOPTION DU PROJET DE PGMR MODIFIÉ SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DE RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le dernier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Pierre-De Saurel est en vigueur depuis le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-11-352, amorçait la révision de son PGMR, conformément à l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), et procédait à la création d'un comité de gestion des matières résiduelles, dans le cadre de cette révision, conformément à l'article 53.13 de la LQE;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PGMR révisé, préparé par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, a été adopté par le Conseil de la MRC en juin 2021 (résolution 2021-06-186);

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la consultation publique les 29 septembre et 6 octobre 2022, conformément aux dispositions de la LQE;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation publique (résolution 2022-11-326);

CONSIDÉRANT que le projet de PGMR révisé qui a été adopté à la suite de cette consultation a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation (résolution 2022-11-327);

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité du projet de PGMR révisé que la MRC a reçu de RECYC-QUÉBEC le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a apporté les modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que le projet de PGMR modifié doit être adopté par le Conseil de la MRC et transmis à RECYC-QUÉBEC, conformément à l'article 53.20.1 de la LQE;

CONSIDÉRANT que ce projet de PGMR modifié a été transmis aux membres du Conseil et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le projet de PGMR modifié, tel que soumis;
- autorise sa transmission à RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**2023-05-147 CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET DÉPOSÉ À RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-113 autorisant le dépôt à RECYC-QUÉBEC du projet de construction d'un atelier de valorisation du bois et d'un comptoir de vente à l'écocentre régional Pierre-De Saurel, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de RECYC-QUÉBEC, la MRC doit confirmer sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT que le coût du projet déposé à RECYC-QUÉBEC est évalué à 97 846,66 \$;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, RECYC-QUÉBEC offre une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 70 % du coût du projet, soit 68 492,66 \$ dans la présente situation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- confirme son engagement financier au projet de construction d'un atelier de valorisation du bois et d'un comptoir de vente à l'écocentre régional Pierre-De Saurel, soit un montant de 29 354 \$ prélevé à même son budget de fonctionnement de l'année 2024;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, toute entente, convention ou tout autre document requis dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-148

#### **DÉPÔT DU PROJET DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN)**

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2; ci-après la « *Loi sur l'eau* »), toutes les MRC ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur territoire respectif dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que, selon le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 15.4 de la *Loi sur l'eau*, les MRC ont aussi l'obligation de transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) leur projet de PRMHH pour approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a bénéficié d'un appui financier de 83 300 \$ du MELCCFP via le programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-08-247 adoptée par la MRC a élargi le mandat du plan de travail pour l'élaboration d'un projet de PRMHH afin d'y inclure les milieux naturels terrestres, à savoir les milieux forestiers et les friches non cultivées, suivant en cela la suggestion du guide d'élaboration des PRMHH produit par le MELCCFP, d'où l'élaboration d'un projet de plan régional des milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que, dans le but de favoriser la biodiversité, le Conseil a jugé opportun d'augmenter de 10 % la superficie occupée par le couvert forestier, tel que prévu au règlement numéro 342-21 de la MRC, et que cet objectif a été intégré au projet de PRMN;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC est inclus dans la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre et que cette reconnaissance internationale incite à mettre en œuvre des efforts de conservation majeurs appuyés par une utilisation durable du territoire;

CONSIDÉRANT que la démarche de ce projet de PRMN s'inscrit en complémentarité avec la Politique de l'arbre de la Ville de Sorel-Tracy et la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (ci-après « Schéma »);

CONSIDÉRANT qu'un projet de PRMN a été préparé par la coordonnatrice à la gestion des milieux naturels, que des consultations publiques ont eu lieu et que ce document a été soumis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, les MRC doivent notamment consulter toute autre municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan régional applicable à un même bassin versant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'eau*, la MRC a l'obligation de mettre en œuvre le PRMN, lequel entraînera des coûts importants, et qu'il est souhaitable d'obtenir un soutien financier à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC doit aussi assurer la compatibilité de son Schéma avec son PRMN et, en conséquence, y apporter les modifications requises;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 15.5 *in fine* de la *Loi sur l'eau*, la MRC doit prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées pendant la période de modification de son Schéma;

CONSIDÉRANT que, par la suite, les municipalités locales devront adopter à leur tour tout règlement de concordance au Schéma afin de se conformer aux nouvelles orientations et affectations qui auront été intégrées au Schéma pour tenir compte du PRMN;

CONSIDÉRANT que, depuis quelque temps, d'importantes et de nombreuses poursuites judiciaires pour expropriation déguisée sont entreprises contre le monde municipal local et régional, en raison de l'adoption de mesures réglementaires destinées à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces enjeux légaux démontrent l'importance et la nécessité que le gouvernement provincial apporte d'importantes modifications au cadre législatif et réglementaire concernant les mesures de conservation des milieux naturels pour faire en sorte qu'une MRC puisse mettre en œuvre son PRMHH ou PRMN, sans s'exposer à d'éventuelles poursuites légales ni impliquer la responsabilité des municipalités locales;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le conseil de la MRC :

- autorise le dépôt du projet de PRMN de la MRC auprès du MELCCFP pour analyse et approbation;
- demande au MELCCFP de modifier, dans les plus brefs délais, tout règlement ou toute loi pertinente afin d'empêcher d'éventuelles poursuites légales contre les MRC et les municipalités pour des motifs d'expropriation déguisée en raison de l'adoption, par le monde municipal, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels visés dans leur PRMHH ou PRMN;
- reporte la prise d'effet du PRMN à une date ultérieure à être déterminée par le Conseil de la MRC et qui sera postérieure aux changements législatifs jugés appropriés par le Conseil;

- demande au MELCCFP de mettre en place, dans l'ensemble du Québec, un programme de soutien financier dédié aux MRC pour la mise en œuvre de leur PRMHH ou PRMN;
- autorise la transmission, pour consultation, à toutes les MRC qui ont la responsabilité d'établir un plan régional applicable à un même bassin versant, et ce, conformément à l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, d'une copie du projet de PRMN de la MRC de laquelle seront extraites les informations pouvant causer préjudice à la MRC ou pouvant procurer un avantage à un tiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-149

### **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS 2021**

CONSIDÉRANT les distributions reçues du Parc éolien Pierre-De Saurel en 2022 pour l'année 2021 au montant de 1 034 822 \$

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme comme suit, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 227-13 :

Fonds de prévoyance (10 % des distributions reçues)	103 482,20 \$
Emprunt de la MRC :	
1- Paiement des intérêts du 2022-07	66 027,75 \$
2- Paiement du capital et des intérêts de 2023	754 027,75 \$
3- Paiement des intérêts du 2022-08	80 864,00 \$
4- Paiement des intérêts du 2023-02	80 864,00 \$
Excédent (déficit):	(50 443,70 \$)
5- Affectation du fond de prévoyance	(50 443,70 \$)
6- Budget de fonctionnement de la MRC	0,00 \$
7- Somme conservée dont l'usage reste à être déterminée	0,00 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 227-13 qui prévoit que les dépenses de la MRC relatives au parc éolien sont payées, en premier lieu, à même les distributions versées;

CONSIDÉRANT qu'au terme des imputations effectuées la répartition des dépenses implique un déficit et que celui-ci doit être affecté au fonds de prévoyance dédié à cette fin;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la répartition des distributions reçues en 2022 de Parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021 (janvier à décembre), laquelle est plus amplement décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- verse la somme de 103 482,20 \$ au fonds de prévoyance;
- affecte le déficit de 50 443,70 \$ au fonds de prévoyance dédié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-05-150 **RATIFICATION DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT l'entente administrative conclue le 30 octobre 2018 entre le gouvernement et le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie concernant la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a confirmé l'ajout d'une somme de 210 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un avenant à l'entente administrative a été signé par les préfets de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant, lequel a été signé par le préfet de la MRC de Pierre-De Saurel le 21 avril 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC ratifie l'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-05-151 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la pandémie, la MRC a eu recours au télétravail de façon accélérée et élargie;

CONSIDÉRANT que le personnel de la MRC a manifesté de l'intérêt pour ce nouveau mode de travail, malgré la fin des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT que la MRC, étant soucieuse du bien-être de son personnel, souhaite lui offrir des conditions de travail avantageuses et privilégier, lorsque possible, la souplesse dans l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT que le comité des relations du travail a discuté de la mise en place d'une politique sur le télétravail, tel que prévu à la Lettre d'entente n° 2 de la convention collective 2020-2024;

CONSIDÉRANT qu'une politique portant sur le télétravail permettrait de trouver un sain équilibre dans la conciliation des besoins individuels, professionnels et organisationnels;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir les conditions et modalités applicables au concept de télétravail;

CONSIDÉRANT qu'un projet de politique de télétravail a été soumis aux membres du Conseil pour la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de politique a fait l'objet de discussions lors de la réunion du comité général de travail précédant la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC jugent opportun d'adopter une telle politique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC adopte la Politique de télétravail telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **INFORMATION CONCERNANT LES EMBAUCHES**

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du Conseil qu'il a procédé aux embauches ci-dessous, et ce, conformément aux résolutions 2022-11-334 et 2023-03-92 :

- M. Yves Deshaies, directeur du service de la gestion du territoire (entrée en fonction : 29 mai 2023);
- M. Youssef Fakhari, coordonnateur au développement de la zone agricole (date d'entrée en fonction à déterminer).

2023-05-152

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉVISÉE DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

CONSIDÉRANT qu'à compter du 12 juillet 2021, la MRC a débuté un service de transport régional sur demande et distinct du transport adapté;

CONSIDÉRANT que depuis le 4 avril 2022, la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) a repris la gestion et l'opération des circuits locaux et express qui étaient auparavant assurés par l'organisme EXO;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2023-02-42, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif régional sur son territoire pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention pour la période 2022 à 2024 au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a été déposée en novembre 2022 selon des projections d'achalandage basées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 74 440 déplacements en 2021 et 191 746 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que l'achalandage au cours des quatre derniers mois de l'année 2022 a représenté un record de 88 011 déplacements, une donnée qui représente un écart considérable avec les projections initiales déposées en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'achalandage au cours des quatre premiers mois de 2023 a représenté un nouveau record de 105 365 déplacements, soit 29 734 déplacements pour le mois de mars 2023 et 27 056 déplacements pour le mois d'avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon les frais d'exploitation admissibles au PADTC pour les années 2022, 2023 et 2024, le coût unitaire par déplacement est supérieur au seuil maximal de 15 \$ fixé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la STC afin de soumettre au MTMD une demande d'aide financière révisée pour la période 2022-2024 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du PADTC;

CONSIDÉRANT que la MRC et la STC souhaitent poursuivre son développement pour l'année 2024 en offrant un service global plus complet par le biais de nouvelles connexions d'autres services de transports hors territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à Autobus Fleur de Lys inc. pour effectuer le transport collectif par autobus sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à Taxi coopératif Sorel-St-Joseph pour effectuer le transport rémunéré de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le PADTC volet 2.1 précise que l'enveloppe de maintien des services pour l'année 2022 correspond à l'enveloppe de maintien qui était allouée pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'organisme EXO effectuait 16 270 heures de service réparties à 9 630 heures pour les circuits express et 6 640 heures pour la portion des circuits 700 effectués sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire du service accordé par le MTMD pour les services d'EXO en 2019 était de 128,03 \$ et que le MTMD subventionnait 50% du taux unitaire;

CONSIDÉRANT que la STC effectue plus de 32 235 heures en service hors territoire depuis la prise de compétence effectuée en 2022, soit 15 965 heures de plus qu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer un maximum de 325 000 déplacements en 2023 et de 375 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que les frais d'exploitation admissibles étaient de 4 541 467\$ en 2022 alors qu'ils sont maintenant évalués à 6 684 855 \$ pour l'année 2023 et estimés à 7 476 625 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la participation des usagers était de 715 847 \$ en 2022, alors qu'elle est estimée à 802 195 \$ pour 2023 et à 1 005 000 \$ pour 2024;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2022-2024 sera transmis au MTMD en même temps que la demande de subvention révisée;

CONSIDÉRANT que les surplus de l'organisme sont inférieurs à 15 % de la somme des frais liés à l'exploitation des services et des frais de fonctionnement directs liés à l'organisation des services ou du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que la MRC a participé financièrement au développement du transport collectif pour un montant de 1 692 120 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC participe financièrement au développement du transport collectif pour un montant de 1 938 850 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC, selon les estimations budgétaires préliminaires, participera financièrement au développement du transport collectif pour un montant de 1 985 835 \$ en 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- demande que le taux unitaire par déplacement soit fixé au seuil maximal de 15 \$ reconnu par le MTMD pour l'enveloppe de développement
- demande que le MTMD confirme l'octroi de l'enveloppe de maintien pour les services financés au PADTC volet 2.1 à 1 391 931 \$ par année, pour la période 2022 à 2024;
- demande que le MTMD reconnaisse la croissance exceptionnelle de son achalandage et autorise la révision de l'enveloppe de développement à un

maximum de 325 000 déplacements pour l'année 2023, représentant un maximum autorisé de 2 818 800 \$;

- demande que le MTMD autorise la révision de l'enveloppe de développement à un maximum de 375 000 déplacements pour l'année 2024, représentant un maximum autorisé de 3 381 300 \$;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre au MTMD la demande d'aide financière révisée dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- approuve le Plan de développement 2022-2024 de la STC qui sera soumis avec ladite demande d'aide financière révisée;
- autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière modifiée dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du PADTC, et ce, pour la période 2022-2024;
- félicite la STC pour tous les efforts et la rigueur liés aux opérations réalisées dans le cadre du plan de transport régional qui permettent à notre MRC d'être un modèle exemplaire et inspirant en matière de transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-05-153

---

## **APPUI À LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES - BUDGET 2023-2024 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET ATTENTES SPÉCIFIÉES**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 23-03-29-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la réaction de ses membres face au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et les attentes spécifiées.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC, en appui à la résolution numéro 23-03-29-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, demande au gouvernement du Québec de :

- revoir la fiscalité municipale afin de permettre aux villes, municipalités, agglomérations et MRC de diversifier leurs revenus et d'assumer pleinement les nombreuses responsabilités qui leur sont dévolues;
- prévoir une aide structurante plus grande pour contrer les déficits du transport collectif et les frais engendrés par l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) dans certains secteurs;
- inscrire le parachèvement de l'Autoroute 20 de l'Île Perrot à Vaudreuil-Dorion au Plan québécois d'infrastructures (PQI);
- financer la construction d'un plus grand nombre de logements sociaux et abordables et de refinancer rapidement le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) afin de répondre aux besoins des plus démunis;



2023-05-155 **SUIVI D'UNE DEMANDE DE DESJARDINS CONCERNANT LES CARTES VISA AFFAIRES - RATIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-01-08 ET RECTIFICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est titulaire de plusieurs comptes à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-08 désignant les signataires à ces comptes et les personnes autorisées à titre de gestionnaires d'AccèsD Affaires et EmployeurD ainsi que des cartes Affaires VISA et Accès Affaires de Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la résolution 2023-01-08, suivant des discussions avec une agente de la caisse Desjardins;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC ratifie la résolution 2023-01-08 en y rectifiant deux numéros de comptes, soit :

- Compte numéro 580025 relatif à la gestion de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Compte numéro 83334 relatif à la gestion du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

---

2023-05-156 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Sylvain Dupuis  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière